

Direction générale
de l'alimentation

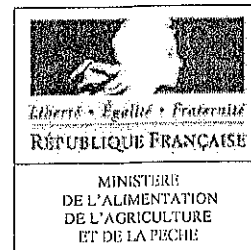
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2130393CORR15060

GOWAN FRANCE
5 RUE DU GUE
77139 PUISIEUX
FRANCE



Paris, le 21 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction, concernant le produit :

N° Intransit : 2130393 - IMIDAN 50 WG

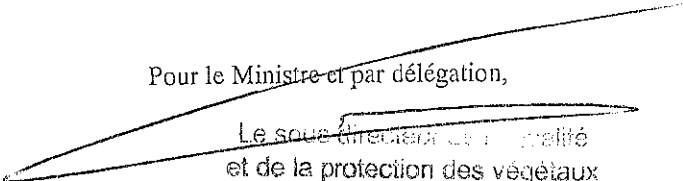
AMM n° 2130212

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130393 Nom commercial : **IMIDAN 50 WG**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130212

Firme détentrice : GOWAN FRANCE

Type commercial : Produit de référence

Composition : Phosmet 500 G/KG

Vu l'avis de l'ANSES n°2014-5471 du 21 avril 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur cerisier.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres pour les usages sur agrumes, olivier, pommier, poirier, pêcher, noyer.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison et de production d'exsudats. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail.

 - Pendant l'application :
 - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-2 (dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine) ;
 - Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant.

 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant et des gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3.

Modification des conditions d'emploi visant à retirer les stades d'application.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

21 MAI 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Dénominations commerciales

IMIDAN 50 WG,

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12053102 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur orange.
- Dose d'emploi sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 12203101 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 1,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12453101 - Noyer*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00212019 - Noyer*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 1,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

21 MAI 2015

USAGE 12503102 - Olivier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 1,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 12503101 - Olivier*Trt Part.Aer.*Mouche de l'olive

Dose d'emploi 1,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 12553103 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi 1,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

Uniquement autorisé sur Pêcher, Nectarinier [culture(s) pour la(les)quelle(s) les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les LMR applicables]

- Dose d'emploi sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12553101 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits

Dose d'emploi 1,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

Uniquement autorisé sur Pêcher, Nectarinier [culture(s) pour la(les)quelle(s) les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les LMR applicables]

- Dose d'emploi sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12603103 - Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 49 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur général de
et de la protection des végétaux

21 MAI 2015

Alain TRIDON